



## Achat tracteur qui ne démarre plus en rentrant à la maison

-----  
Par Fred81

Bonsoir à tous,

J'ai fait l'acquisition d'un tracteur de la marque Someca de 1960 qui était en vente sur le bon coin, l'annonce ne précisait rien de plus que CG disponible, 3ème propriétaire. Renseignement pris auprès du vendeur ce dernier tourne et roule bien, je fais part au vendeur de mon projet de me servir de ce tracteur pour aller au bois ou entretenir mon terrain, il n'y voit aucune contre-indication pour l'engin.

Je savais malgré tout que ce tracteur aurait besoin d'une révision et que vu son âge je m'attendais à ce qu'il ai quelques fuites ou suintement, ce qui est normal, mais l'essentiel était qu'il fonctionne, le reste je m'en serais chargé.

Je décide donc d'en faire l'acquisition en bloquant la vente en envoyant un chèque de 500? au vendeur puis rendez-vous est pris pour aller chercher le tracteur dans l'Aveyron à 1h30 de chez moi après avoir loué une remorque, un voisin m'a accompagné car je n'étais pas en état de conduire suite à une opération de la main.

Arrivé chez le vendeur le tracteur était déjà en route et chaud, je fus un peu surpris de cette façon de faire car en général on montre à l'acheteur que le véhicule démarre bien à froid, bref, si le vendeur l'avait fait je supposais donc qu'il n'avait pas de problème de ce côté, quelques fuites ok il est dans son jus mais il tourne et roule, ça marche affaire conclue.

Seulement voilà, une fois arrivé à la maison impossible de le faire démarrer pour le descendre de la remorque, j'appelle le vendeur qui me suggère de le pousser pour le faire démarrer, surprenant ! 2 batteries bien chargées à bloc et rien y fait, on se résigne donc avec deux voisins supplémentaires à le pousser pour le descendre de la remorque et aller le ranger dans le hangar. Depuis ce moment-là nous avons réussi à le démarrer une seule fois après insistance toute une matinée et depuis plus rien, il est inutilisable. Le vendeur prétend qu'un tracteur de 60 ans âge a toujours besoin de réparations, je ne conteste pas le fait mais là où je ne suis pas d'accord c'est qu'il m'a présenté un véhicule qui fonctionnait et tournait avant même mon arrivée à son domicile, je pense qu'il a volontairement dissimulé le fait que ce tracteur avait du mal à démarrer, renseignements pris auprès des passionnés de la marque ce serait la pompe d'injection qui est morte et n'a plus assez de pression voir le moteur qui serait lessivé. Je m'estime vraiment lésé, si j'avais vu le jour J que le tracteur avait du mal à démarrer je ne l'aurais jamais acheté, j'estime que le contrat entre le vendeur et moi c'était un tracteur qui tourne et roule, ancien dans son jus certes mais qui fonctionne. Qu'en pensez-vous ? Je vous remercie pour vos avis. Cordialement. Frédéric

-----  
Par tactac67

Bonjour,

Pour moi c'est la garantie des vices cachés qui s'applique (arts 1641 et suivants du code civil), mais c'est à vous de prouver que le défaut existait avant la vente. Laissez tomber le téléphone, privilégiez les écrits pour échanger avec le vendeur.

-----  
Par Fred81

Bonjour Tactac67,

Je pense aussi que cet article devrait s'appliquer, mon voisin qui est venu avec moi chercher le tracteur peut me faire une attestation sur le formulaire CERFA comme quoi le tracteur était en marche avant que nous arrivions, le vendeur l'ayant démarré en notre absence et en arrivant au hangar plus rien et là j'ai encore deux témoins de plus qui nous ont aidé à pousser l'engin.

Merci encore et je vous tiendrai informé c'est la moindre des choses.

Bonnes fêtes et Meilleurs Voeux !

-----  
Par tactac67

Bonjour et meilleurs voeux à vous aussi.

Le droit n'a rien à voir avec mon métier, mais il me semble que des attestations de témoins, ça fait un peu léger comme preuve. De plus, on pourrait vous reprocher de les avoir fabriquées. Un devis d'un mécanicien spécialisé semble pour moi être plus judicieux. Et même là encore, en cas de procédure, le juge ne pourra pas se prononcer sur cette seule preuve, une expertise judiciaire sera probablement nécessaire.

Faites-vous aider par une association de défense des consommateurs ou votre protection juridique.

Si un contrôle technique existe pour les tracteurs, que vous en faites faire un et qu'il fait apparaître ce défaut, ce serait top.